

## Horaire

We offer daycare services during three time blocks of a regular school day:

**Bloc A | Avant les classes : 7 h à 9 h**

**Bloc B | Période du dîner : 12 h 25 à 13 h 20**

**Bloc C | Après les classes : 15 h 40 à 18 h**

Les parents, tuteurs ou tuteurs qui viennent **régulièrement chercher leurs enfants durant une journée normale d'école après la fermeture du service de garde à 18 h devront payer des frais de 1 \$ par minute après 18 h**. Pour éviter tout conflit ou désaccord, l'heure sera déterminée en fonction des horloges de l'école et par l'éducatrice ou l'éducateur en service de garde. Les frais de garde pour les retards seront inclus à la facture mensuelle. Les parents, tuteurs ou tuteurs doivent signer le formulaire de retard.

Toutes les niveaux, à l'exception des , à l'exception des élèves de la maternelle 4 ans et de la maternelle 5 ans, ont une période d'étude obligatoire d'au moins 30 minutes. Les enfants qui n'ont pas de devoirs ou qui choisissent plutôt de faire leurs devoirs à la maison doivent travailler en silence afin de ne pas déranger les autres élèves.

**Durant les journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 7 h 30 à 17 h 30.** Les parents, tuteurs ou tuteurs doivent inscrire leurs enfants pour chaque journée pédagogique où leur enfant fréquentera le service de garde.

**Fermetures :** Le service de garde est fermé durant les jours fériés et les congés scolaires (Noël et semaine de relâche). Si l'école est fermée pour des raisons hors de notre contrôle (circonstances inhabituelles), le service de garde sera également fermé.

## Renseignements additionnels

Pour faciliter les procédures de départ, veuillez avertir le service de garde avant 12 h 30 si votre enfant ne fréquentera pas le service de garde après les classes.

Aucun médicament ne peut être administré sans l'autorisation d'un parent, d'une tutrice ou d'un tuteur. Veuillez fournir le médicament dans son contenant d'origine, bien identifié avec le nom de l'enfant, la dose, la durée du traitement et le nom du médecin. Des formulaires de consentement peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les élèves doivent apporter une collation non périssable, car il y aura une période pour manger un léger goûter après les classes. Cette collation devrait être fournie en plus du dîner régulier. Il est important de se rappeler que l'école Jules Verne est un environnement sans noix et sans arachides.

Les élèves inscrits au service de garde doivent suivre un horaire régulier pour être en mesure d'utiliser le service de transport scolaire. Cet horaire fixe peut être modifié deux fois durant l'année. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne pourront pas prendre l'autobus les jours où ce n'est pas prévu dans leur horaire habituel. Si un changement doit être apporté aux journées de fréquentation du service de garde, les parents, tuteurs ou tuteurs doivent venir chercher leurs enfants à l'école.

Les programmes sont planifiés mensuellement par les éducatrices et éducateurs en service de garde. Ces programmes peuvent inclure des activités d'arts plastiques, de l'artisanat, des sports dans le gymnase, des jeux à l'extérieur et des activités spéciales.



## RENSEIGNEMENTS SUR LE SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JULES VERNE

[julesverne.swlauriersb.qc.ca](http://julesverne.swlauriersb.qc.ca)



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD



📍 **ÉCOLE PRIMAIRE JULES-VERNE**

1701, de l'École  
Laval (Québec) H7G 1V5

📞 **Technicienne ou technicien en service de garde**  
450 680-3050, poste 7816  
450 662-5543

## Type d'usagers

- **Réguliers/temps plein** : Usagers qui utilisent le service de garde sur une base régulière d'une à cinq journées par semaine, pendant deux périodes par jour.
- **Non réguliers** : Usagers qui utilisent le service de garde sur une base irrégulière ou occasionnelle.

## Frais de surveillance de la période du dîner pour les usagers réguliers :

- Utilisation sur 5 jours - aucuns frais de surveillance pour la période du dîner.
- Utilisation sur 4 jours - 20 % des frais réguliers
- Utilisation sur 3 jours - 40 % des frais réguliers
- Utilisation sur 2 jours - 60 % des frais réguliers
- Utilisation sur 1 jour - 80 % des frais réguliers

*Les frais de garde pour les usagers réguliers sont établis par le MEQ et peuvent être modifiés\*.*



## Inscription

Le service de garde de l'école primaire Jules Verne est offert à tous les élèves qui fréquentent notre école.

Les élèves peuvent s'inscrire en remplissant un **formulaire d'inscription** qui peut être obtenu auprès de la technicienne ou du technicien en service de garde.

Il est à noter que votre enfant doit être inscrit et présent au programme au plus tard le 30 septembre pour que nous recevions un financement du gouvernement.

Les parents, tuteurs ou tuteurs qui souhaitent retirer leur enfant du service de garde de l'école primaire Jules Verne doivent transmettre un préavis écrit d'une semaine à la technicienne ou au technicien en service de garde.

## Appli HopHop

HopHop est une application simple et sécuritaire qui permet au service de garde de synchroniser la préparation de votre enfant avec votre heure d'arrivée prévue. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter leur site Web à l'adresse [www.hophop.ca](http://www.hophop.ca).



## Philosophie et objectifs

- Assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant.
- Offrir des activités physiques, artistiques et récréatives qui contribuent au développement global des enfants.
- Favoriser et encourager les aptitudes sociales telles que la coopération et le respect.
- Fournir à chaque élève un milieu de garde sécuritaire, amusant et reposant.

En plus de mettre en pratique la philosophie et les objectifs de notre école, le personnel du service de garde offrira à vos enfants l'attention et les outils nécessaires pour commencer et finir leur journée de manière positive.

## Sécurité

Les élèves ne peuvent pas quitter le service de garde seuls sans une autorisation écrite d'un parent, d'une tutrice ou d'un tuteur (pour marcher jusqu'à la maison). Si une autre personne vient chercher un enfant au service de garde, les parents, tuteurs ou tuteurs doivent fournir une autorisation écrite. En cas d'urgence, veuillez appeler la technicienne ou le technicien et informer la personne qui vient chercher votre enfant qu'une pièce d'identité avec photo valide devra être présentée (permis de conduire/-carte d'assurance maladie).

Les parents, tuteurs ou tuteurs et les élèves ne peuvent pas circuler dans l'école après 3 h 50. Les élèves sont responsables d'apporter le matériel dont ils ont besoin avec eux. Pendant que nous appelons leur enfant, les parents, tuteurs ou tuteurs doivent attendre à l'extérieur de l'entrée du service de garde.

L'école et le service de garde sont deux entités distinctes.

## Paieement

Les usagers réguliers du service de garde recevront une facture mensuelle au début de chaque mois. Le coût est de 9,70 \$ par jour, par enfant. La facture doit être payée la première semaine de chaque mois. Les paiements peuvent être effectués en ligne. Consulter les procédures de paiement en ligne sur le site Web de l'école dans la section sur le service de garde. Par ailleurs, les paiements peuvent aussi être effectués par carte de débit ou de crédit (Visa ou Mastercard). Les parents, tuteurs ou tuteurs peuvent rencontrer la technicienne ou le technicien en service de garde pour effectuer un paiement en personne durant les heures de bureau de 8 h 30 à 4 h 30.

La facture du mois précédant doit être acquittée pour que le service de garde puisse se poursuivre. Les frais doivent être réglés en totalité à la fin de chaque mois.

**Non régulier** : Le coût pour ces usagers est de 16 \$ par jour, par enfant, et ses frais doivent être payés le jour même.

Les frais de garde pour les **journées pédagogiques** ou les **journées d'intempéries** seront inclus à la facture mensuelle. Le coût est de 16,05 \$ par jour, par enfant. Des frais additionnels seront facturés pour l'activité qui a été prévue. Les élèves qui sont inscrits, mais qui ne sont pas présents durant les journées pédagogiques et/ou les journées d'intempéries ne seront pas remboursés.

Des reçus fiscaux pour les services de garde seront délivrés au cours du mois de février au parent, à la tutrice ou au tuteur qui effectue le paiement.

En cas d'absence prolongée d'un usager régulier, les cinq premiers jours d'absence doivent être payés au tarif normal.

